

CONFERENCE DES OING CONF/PLE(2020)SYN5

RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES OING Deuxième partie de la Session d'automne Mercredi 16 décembre 2020 14.30-17.00 Réunion en ligne (Kudo) Projet de rapport de réunion

1. Ouverture de la réunion par Anna Rurka, Présidente de la Conférence des OING

La Présidente accueille les invité.e.s qui interviendront dans cette partie de la réunion et présente l'ordre du jour de la réunion.

2. Annonce des résultats au prix #SolidAction du Centre Nord Sud du Conseil de l'Europe par Ambassadeur Jorge Silva Lopes, Directeur Exécutif du Centre Nord Sud du Conseil de l'Europe, suivi d'échange avec les trois lauréats.

Le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales - le Centre Nord-Sud (CNS) - poursuit sa mission de sensibilisation européenne à l'interdépendance et à la solidarité mondiales, en travaillant étroitement avec et pour la société civile. Au cours des remarques introductives, l'Ambassadeur Jorge Silva Lopes a exprimé sa gratitude pour tout le travail que la Conférence des OING et le Centre Nord-Sud réalisent ensemble. Et en particulier, le soutien continu et le travail remarquable de Christoph Spreng, le Vice-président de la Conférence des OING et représentant de la Conférence siégeant au Comité exécutif du Centre Nord-Sud.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que la coopération internationale n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être, et que la solidarité transnationale est insuffisante pour combattre les inégalités qui sont encore si profondément ancrées dans notre système mondial. Pour aborder cette question importante sous différents angles, le Centre Nord-Sud a lancé la campagne #SolidAction "Un monde, notre monde". Cette année, depuis avril, le Centre Nord-Sud et ses partenaires ont systématiquement partagé, dans le cadre de cette campagne, des exemples concrets de l'énorme vague de solidarité qui a émergé parmi les gens. 17 initiatives différentes ont été présentées dans la campagne, 17 exemples concrets d'actions locales qui témoignent de ce qu'il est possible d'accomplir lorsque nous nous levons, nous protégeons les uns les autres et agissons collectivement. Avec le hashtag "Make Solidarity Viral", la campagne a touché plus de 200 000 personnes.

Pour l'édition 2020 de la campagne, le jury a choisi 3 lauréats reconnus par le prix #SolidAction parmi des initiatives locales concrètes.

- **Dans la catégorie "éducation et conscience citoyenne" : Association nationale des travailleurs sociaux de la République démocratique du Congo.** Cette association a pour objectif de lutter contre la pandémie, les effets néfastes de l'endiguement et le stress économique, le manque d'équipement sanitaire.
- **Dans la catégorie "aborder les vulnérabilités par l'intersectionnalité" : Watchman Relief Association Global du Cameroun.** WRAG est une organisation à but non lucratif dans le domaine de l'humanitaire et de la construction de la paix. Watchman Relief Association Global met les gens en relation, encourage le soutien mutuel, l'accès à l'éducation formelle et valorise l'esprit d'entreprise pour plus de créativité, d'innovation et d'autonomie.
- **Dans la catégorie "dialogue intergénérationnel et environnement", Opcionns de Consum Responsable SCCL d'Espagne** qui soutient deux secteurs stratégiques pour l'avenir : d'une part, l'agriculture agro-écologique du pays, et d'autre part, la promotion de la consommation responsable et de l'économie sociale et solidaire.

Leurs expériences et les voix qu'ils représentent méritent d'être entendues. La parole est donnée aux ONG récompensées.

Le Centre Nord-Sud et la Conférence des OING félicitent les lauréats et leur souhaitent beaucoup de succès dans leurs actions futures.

3. **Solidarité avec la population migrante – l'accès aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile par les ONG. Introduction par Daniel Guery, coordinateur de la Cellule de Veille sur les migrations de la Conférence des OING**

Tenant compte du fait que le Conseil de l'Europe est l'institution européenne de référence en matière de droits humains, il nous semble important d'ouvrir un débat relatif aux règles européennes qui encadrent l'accès aux populations migrantes, afin d'assurer de meilleures pratiques d'accueil dans les années à venir. Au cœur de la Conférence des OING, cette préoccupation n'est pas réservée à la seule Cellule Veille Migration.

- ✓ Le Conseil d'Experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING qui a publié un addendum suite à la décision ministérielle grecque du 09 septembre 2020 ; cette dernière concerne la législation relative à l'enregistrement et à la certification des ONG grecques et étrangères exerçant des activités dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'inclusion sociale.
- ✓ La Commission Egalité des Genres du Conseil de l'Europe travaille sur un projet de recommandation à propos des femmes migrantes. La Conférence des OING y contribue.
- ✓ De la même manière la Conférence suit avec beaucoup d'attention les travaux de la Commission Migration et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi que les travaux du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en direction de la population migrante dans le contexte de privation de libertés.
- ✓ Enfin, nous sommes en lien avec le bureau du Représentant spécial de la Secrétaire Générale pour la migration et les réfugiés (RSSG) qui nous a fait l'honneur de participer au Webinaire de juin dernier sur la migration. Il présentera bientôt le plan d'action du Conseil de l'Europe en matière de migration. Cela nous offrira sans doute de nouvelles pistes à creuser !

Aujourd'hui, nous avons choisi de traiter des difficultés grandissantes des ONG à entrer en contact avec les populations de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, dans des camps ou d'autres espaces.

Pour approfondir cette question, nous avons fait appel :

- Aux OING de terrain concernées par cette problématique. Un questionnaire leur a été envoyé pour recueillir leurs expériences. Les premiers résultats montrent déjà, par exemple, que l'assistance des juristes d'OING est restrictive dans certains pays et que la pression des ONG est nécessaire dans la plupart des cas pour obtenir des informations. Et bien entendu, la pandémie ne fait que multiplier les obstacles.
- A plusieurs intervenants qui vont nous éclairer et nous donner une base de réflexion solide pour construire un plaidoyer commun à destination des diverses instances concernées.

Daniel GUERY remercie très chaleureusement les invités et leur donne la parole

a. Résultats préliminaires de la consultation menée auprès des groupes de la société civile en Grèce par Nick van der Steenhoven, Advocacy Officer, Help Refugees/ Choose Love ('10)

Remerciements de donner l'occasion de présenter les conclusions d'un sondage effectué auprès de plus de 70 ONG de la Société Civile travaillant auprès des migrants, avec les migrants en Grèce. Cette OING soutient 126 ONG et organisations de terrain dans 12 pays différents dont 65 sont situées en Grèce.

L'espace laissé à la Société Civile ne cesse de se rétrécir. Depuis un an et demi la recherche montre que si rien ne change sur les conditions d'enregistrement des ONG en Grèce afin de pouvoir accéder aux camps et proposer l'assistance aux migrants. Pour les ONG qui ont accès aux camps :

- plus de 84 % des ONG craignent que la législation actuelle limite l'exercice du droit à la liberté d'association de leur ONG.
- 88 % trouvent que les obligations pour l'enregistrement des ONG sont trop complexes
- 44 % ont déjà indiqué qu'elles ne pourront plus continuer leur travail, car elles n'arriveront pas à remplir les conditions demandées pour l'enregistrement. Et cela surtout pour les petites ONG qui ont moins de 50 personnes.

Les ONG sont très inquiètes à cause du manque de sécurité juridique, des obstacles bureaucratiques et financiers.

De nombreuses ONG ne peuvent pas s'enregistrer et être autorisées à faire leur travail humanitaire à cause de difficultés administratives : questions de traductions, statut ou simplement parce qu'elles ne peuvent pas payer les frais d'inscription qui sont en moyenne de 6900 € ; somme plus ou moins basée sur taille des ONG. Cela peut aller jusqu'à 11 000 € rien que pour commencer le processus d'enregistrement. Coût qui se répète puisque, par exemple, des audits financiers doivent être effectués chaque année pour rester sur la liste d'inscription. Tout cela ne fait que multiplier les problèmes pour les organisations. Sans cet enregistrement, les organisations ne peuvent plus opérer et c'est une atteinte à leur capacité d'exister.

En juin 2020, 18 ONG sur 44 avaient accès aux camps, mais seulement s'ils avaient le document adéquat pour pouvoir continuer à y travailler. Elles attendaient la décision finale concernant leur inscription. En même temps, une liste avec les noms d'ONG qui n'auraient plus droit à l'accès aux camps a circulé. Nombreuses sont celles qui ont déjà perdu ce droit.

- 25 ONG sur 70 ont l'accès formel aux camps : autorisation de rentrer et sortir des camps
- 17 ONG n'ont qu'un accès informel aux camps. Ils ont perdu cette possibilité du jour au lendemain à cause de la nouvelle législation, devant changer leur façon de

travailler, avoir des activités en dehors du camp ou concevoir d'autres services que ceux qu'elles avaient mis en place.

Le problème d'accès aux camps est exacerbé par la Covid 19 puisque les résidents de nombreux camps n'ont pas l'autorisation de quitter le camp, donc ne peuvent pas contacter les ONG qui apportent des produits nécessaires ou même proposent un soutien juridique.

- 22 ONG ont déclaré avoir des problèmes pour fournir les services et suivre la situation.
- 44 prévoient des problèmes liés à l'accès et au suivi dans un avenir proche.

Par ailleurs, la plupart de ces centres fermés sont éloignés des zones urbaines ; il faut donc aller loin pour trouver les services dont on a besoin. Il faut également établir une priorité par rapport aux services nécessaires. Cela rend plus difficile encore aux migrants et réfugiés l'accès aux initiatives des bénévoles, de la communauté des réfugiés elle-même. Cela renforce les problèmes liés à la bureaucratie, cela a également un impact sur les initiatives des migrants eux-mêmes. Certaines ONG nous ont souligné d'avoir des problèmes concernant la participation des bénévoles locaux. Les autorités pourraient facilement, de manière arbitraire, annuler l'accès des ONG déjà inscrites. En effet, d'après les textes, si l'administration n'a pas les informations nécessaires sur un bénévole dans les 24 heures, elle peut retirer l'accréditation de l'organisation concernée.

Les ONG consultées disent que le contrôle en soi n'est pas inutile, mais le cadre de la législation actuel est trop complexe et nécessite une simplification.

b. Marc Van den Reeck, Chef de relations internationales, organisation Smile of the Child

L'ONG "Le sourire de l'enfant" s'occupe de tous les enfants dans le besoin sur le territoire grec, sans distinction, y compris les enfants migrants et réfugiés. Il s'agit entre autres de :

- un foyer où l'on s'occupe de migrants avec d'autres enfants en difficulté issus d'un milieu non migratoire avec le soutien financier partiel de l'AMIF ;
- une aide médicale et autre pour les enfants et les familles avec enfants à Lesbos ;
- des programmes de soutien holistique à Athènes et à Thessalonique, avec un contenu psychosocial et les soins médicaux, au niveau de l'intervention et de la prévention, dans les camps et les appartements ;
- l'accès à nos centres de soutien aux familles dans toute la Grèce, avec des services sociaux et matériels soutien.

Comme la Grèce a été submergée par l'afflux migratoire en provenance de Turquie, alternativement via les frontières terrestres et par voie maritime, nous avons assisté à une situation plutôt chaotique dans les années passées, non seulement en raison de procédures d'asile inadéquates et d'aspects connexes, mais aussi en ce qui concerne les conditions de présence et d'action des ONG. À titre d'exemple, il fut un temps où, rien qu'à Lesbos, environ 200 ONG, grandes et petits, sérieuses et beaucoup moins sérieuses, étaient actives dans et autour du camp de Moria. Il y avait là un besoin manifeste de mettre un peu d'ordre dans cette situation.

Un défi supplémentaire à cet égard, qui est souvent négligé et que je souhaite souligner ici, est le fait que, dans le passé, le soutien international aux ONG a été dirigé en grande majorité vers les grandes ONG mondiales et seulement de façon marginale vers les ONG locales et nationales. Celles-ci, bien établies, ont l'avantage de connaître le terrain, disposent d'un réseau établi de travailleurs, d'instances et de services, et sont capables d'agir avec moins de frais généraux que les organisations qui viennent en avion temporairement et doivent repartir de zéro.

Lorsque la DG ECHO de l'UE a interrompu son aide en Grèce en mars 2019, les développements ont clairement montré qu'un impressionnant nombre de ces ONG mondiales ont quitté le pays, car l'argent institutionnel n'arrivait plus, laissant le travail aux ONG nationales qui sont restées sur place et sont restées engagées.

Le gouvernement grec a fait des efforts considérables ces dernières années pour supprimer la multitude d'ONG se regroupant sur les questions de migration et de réfugiés du pays. Le registre des ONG a été établi en vertu d'une loi de 2017 et, là encore, avec une loi supplémentaire, plus stricte, qui a été publiée il y a quelques mois seulement, en septembre 2020.

En l'état actuel de la législation, une ONG qui souhaite avoir accès aux camps doit non seulement enregistrer son entité, mais aussi les membres individuels du personnel et de ses bénévoles, qui doivent permettre l'accès physique. Mettre de l'ordre dans la foule des ONG est dans ce contexte une bonne chose, à condition bien sûr que les critères soient factuels, clairs et non manipulateurs. Cependant, nous pensons que la demande d'enregistrement des personnes agissant au nom d'une ONG enregistrée contient un certain nombre de conséquences négatives. Le manque de flexibilité pour mobiliser les fournisseurs d'aide pour des situations spécifiques et un surplus de charges administratives inutiles est les plus évidentes de ces conséquences négatives. Plus un système est rigide, plus il y aura des tentatives de réduire les coûts et de permettre des exceptions, ce qui risque d'aller à l'encontre de la transparence linéaire.

Bien entendu, COVID-19 a ajouté des complications concernant l'accès aux données des migrants et des enfants réfugiés et leurs familles. Notre service de médecine préventive, les programmes dans les camps de l'Attique et de la région de Thessalonique ne peuvent plus être mis en œuvre en ce moment et l'accès aux camps est soumis à l'évaluation du responsable des cas de sécurité COVID-19. Nous trouvons des moyens de traiter cette question en cas de nonaccès, soit par la remise d'une aide, soit par la fourniture d'un service (par exemple, la prise en charge par une ambulance) à l'entrée, ou en fournissant une aide médicale dans nos centres médicaux. De plus, nous continuons à aider les familles de migrants et de réfugiés, en les accueillant dans nos centres de soutien aux familles, où ils peuvent bénéficier de conseils psychosociaux et d'un soutien matériel. Nous avons également continué à aider les familles réfugiées et migrantes avec enfants logées dans des appartements à Athènes et Thessalonique, y compris les soins médicaux si nécessaire.

c. La législation grecque sur l'enregistrement et la certification des ONG grecques et étrangères engagées dans des activités liées à l'asile, à la migration et à l'inclusion sociale, par Carla Ferstman, Experte au sein du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING

Dans le champ de la migration, le Conseil d'Experts sur le droit des ONG de la Conférence des OING travaille à partir des cas de pénalisation des ONG qui interviennent auprès des migrants dans un certain nombre d'Etats membres. En 2019 une étude a été réalisée à ce sujet pour ce qui concerne les ONG qui venaient en aide aux réfugiés et aux migrants qui arrivaient par la mer et par la terre. Cela concernait l'aide, le soutien, un certain nombre de services mis à disposition par les ONG aux migrants sur le territoire des pays membres du Conseil de l'Europe. Cette étude a donné lieu à la publication des [« Lignes directrices sur la protection du travail des ONG en faveur des réfugiés et autres migrants »](#) (mai 2020). Le Conseil d'Experts sur le droit des ONG a préparé deux rapports sur la Grèce en très peu de temps.

- [Un avis sur la compatibilité avec les normes européennes des amendements récents et prévus de la législation grecque sur l'enregistrement des ONG](#) (2020)

- Un [Addendum à l'avis sur la compatibilité avec les normes européennes](#) des amendements récents et prévus de la législation grecque sur l'enregistrement des ONG (2020).

Il a été établi, comme dans la plupart des pays, que les ONG voyaient leur espace d'intervention se restreindre. Les ONG de plus petites en taille se voyaient dans l'impossibilité de travailler comme elles l'avaient toujours fait.

Pour ce qui est des règles, l'essentiel du problème porte sur l'enregistrement et les dispositions relatives au désenregistrement, au retrait de certification de certaines ONG. Il faut également préciser qu'il y a eu peu de consultation des groupes de la société civile en ce qui concerne la réforme, ce qui est assez regrettable parce que le gouvernement avait toutes les possibilités à sa disposition pour communiquer, consulter dans le cadre de la rédaction de ce projet de loi.

Pour la première série de décisions ministérielles, cette nécessité de réforme, le gouvernement grec avait pour intention de modifier le cadre administratif, mais lorsque ce cadre législatif a été modifié, on s'est aperçu qu'on avait pris une mauvaise direction. Il est important de noter que les régulations les plus récentes portant sur la capacité pour ces ONG de parler librement des situations auxquelles elles sont confrontées sur le terrain pendant leur travail avec les migrants constituent une atteinte aux activités des lanceurs d'alerte.

d. Les travaux du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en direction de la population migrante dans le contexte de privation de libertés – par Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif du CPT

Le CPT est un organe de prévention dont le but n'est pas de constater des cas de torture ou de traitements inhumains et dégradants, mais de coopérer avec les Etats dans le but de prévenir tous traitements inhumains et dégradants. Dans ces conditions, le CPT effectue des visites dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe et au cours de ces visites il a une entière liberté de déplacement à l'intérieur du pays, d'accès aux lieux de privation de liberté et d'entretien avec les personnes privées de liberté, en privé, sans la présence d'autorité ou de personnes qui pourraient écouter ce dialogue confidentiel avec des personnes concernées. À l'issue de ces visites, le Comité rédige un rapport qui est communiqué seulement aux autorités nationales. Ces autorités sont libres de publier ce rapport si elles le souhaitent. Elles sont vivement encouragées à la faire, mais il n'y a pas de contraintes à ce sujet. Heureusement, la plupart des Etats membres le font de manière quasi systématique. Dans ces rapports, il y a des recommandations qui sont adressées aux Etats afin de prendre des mesures qui vont faciliter la prévention des mauvais traitements.

Au cours de cette année, le CPT a été particulièrement actif et a notamment adopté au mois de mars une déclaration de principe relative aux traitements de personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie. Une partie importante de cette déclaration concerne les migrants. Le CPT demande aux Etats de s'abstenir, dans toute la mesure du possible, de détenir des migrants. D'ailleurs beaucoup d'Etats ont tenu compte de cette invitation du CPT au moins provisoirement pendant une certaine phase de la pandémie.

Le CPT visite les établissements de forces de l'ordre, en particulier de la police, les prisons, les hôpitaux psychiatriques, les foyers sociaux et les lieux de détention pour les migrants. Il pourrait peut-être y avoir d'autres lieux de détention de liberté, si les Etats mettaient en œuvre une contrainte forte en matière de pandémie, en obligeant certaines personnes d'être isolées et si cela se traduisait par une véritable privation de liberté.

En ce qui concerne l'accès des ONG à la population migrantes dans le contexte de la privation de liberté, le CPT n'a pas pris de position sur cette question. Il n'a pas émis de recommandations, n'a pas dit qu'il serait souhaitable que les ONG puissent accéder à des

lieux où les migrants seraient détenus. Cependant il y a 2 recommandations du CPT qui sont à mobiliser sur ce sujet.

- La première concerne l'accès des migrants détenus à leurs droits, c'est-à-dire la possibilité d'exercer les recours juridiques que la législation nationale leur prévoit pour contester les mesures qui sont prises à leur encontre, aussi pour faire avancer leur demande de statut de réfugié si c'est le cas et bien évidemment pour que les personnes qui sont retenues dans des lieux de rétention pour migrants puissent exercer ces droits. La présence d'ONG dans ces centres est extrêmement importante. C'est la solution que plusieurs pays ont choisie. Le CPT considère que c'est évidemment une bonne pratique et que cela permet aux migrants d'exercer leurs droits.
- La deuxième recommandation souligne que dans les centres de rétention l'ambiance et la situation des migrants ne doivent pas être de nature carcérale, cela veut dire que la détention est liée à la situation par rapport à une loi sur l'entrée ou la position sur le territoire d'un Etat mais n'est pas liée à une peine de nature pénale. Bien évidemment les ONG ont un rôle et peuvent jouer un rôle très important, si les Etats le souhaitent, dans l'organisation de ces activités, de l'organisation de la vie en communauté dans ces centres.

Le CPT est en contact avec des ONG, il l'est très souvent avant les visites parce que c'est une source d'information extrêmement importante qui l'aide à établir son programme de visites en fonction des différents pays et de l'information qu'il reçoit. Il est également en contact avec les ONG pendant les visites, au cours des visites où il a des échanges avec les ONG qui sont actives dans le domaine de privation de liberté particulièrement en matière de migration. Ce contact devrait se poursuivre après les visites. Le CPT compte beaucoup sur le soutien des ONG pour encourager et aider les Etats à mettre en œuvre les recommandations qui ont été formulées dans les rapports du Comité.

e. Présentation de la Recommandation 2192 (2020) et Résolution 2356 (2020) « Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe » adoptées par la Commission permanente et la Commission migrations et personnes déplacées de l'APCE, par Mr. Domagoj Hajduković, député croate, membre de l'APCE

Mr Hajdukovic remercie la Présidente de la Conférence des ONG qui a pris la parole devant la Commission de l'Assemblée au début des travaux préparatoires et à Monsieur Jeremy MacBride qui a été auditionné par la Commission de l'APCE en tant qu'expert du droit des ONG.

La [Recommandation 2192](#) et la [Résolution 2356](#) traitent de la situation des ONG, notamment celles qui interviennent dans les camps de migrants, qui fournissent un soutien éducatif, une assistance juridique, des services de traduction devant les administrations et les tribunaux, une assistance pour la réunification familiale, l'aide aux migrants victimes de traite, de criminalité ou assistance pour sensibiliser à la situation des migrants et aux violations des droits humains. La résolution condamne les attaques envers ces ONG et les donateurs, des attaques qui se passent sous la forme de harcèlement, de campagne de dénigrement, d'accusations politiques ou d'attaques racistes. L'APCE du Conseil a été choquée par les attaques racistes contre Choros et les attaques physiques contre les membres d'ONG dans certains états.

La résolution et la recommandation stipulent que les Etats membres ne doivent pas faire de discrimination à l'égard des ONG étrangères et ne doivent pas limiter le travail ONG nationales. Les dons humanitaires ne doivent pas être taxés par les autorités fiscales nationales. Les ONG qui font un travail quel qu'il soit et le financement de ces ONG ne sauraient être empêchées par les autorités.

À travers ces deux documents, on peut déduire que l'action humanitaire doit être privilégiée. L'article 8 établit que les ONG doivent se conformer au droit national, se conformer à la transparence. Elles doivent être enregistrées, mais il faut veiller à ce que leurs objectifs, leur personnel, leur financement, l'utilisation de leurs ressources financières et leur action doivent être clairement établis. Le manque de transparence, l'agitation politique, le prosélytisme religieux ou philosophique ou le lobbying commercial saperaient la confiance que leur accorde la population.

La résolution fait également référence au protocole de Palerme sur le trafic des personnes et rappelle aux Etats membres qu'ils ne doivent pas pénaliser le transport de migrants au travers des frontières pour des raisons humanitaires. L'exception humanitaire existe dans le protocole de Palerme et doit être respectée.

La recommandation 2171 sur les mesures contre les traites des personnes a recommandé que le Comité sur les problèmes criminels du Conseil de l'Europe rédige une nouvelle convention sur cette question dans la ligne droite du protocole de Palerme pour indiquer clairement que le transport à des fins humanitaires n'est pas un crime.

L'APCE a souligné que les ONG doivent être autorisées à faire des activités de sauvetages et de recherche avec transport vers les ports les plus sûrs, conformément au droit maritime international. Des codes de conduites peuvent être créés pour régir les rapports avec les ONG.

Il est recommandé au Comité des ministres du Conseil de l'Europe de développer des normes internationales pour faciliter le travail des ONG qui viennent en aide aux migrants et aux réfugiés, doit faciliter la création de bureaux locaux, attribuer des permis aux membres des personnels des ONG et faciliter le transport de biens humanitaires, faciliter aussi la prestation de services par les ONG, la reconnaissance des qualifications notamment médicales des personnels des ONG, les transferts internationaux bancaires pour les aides internationales.

f. Exchange avec la salle

La parole est donnée aux représentant.e.s d'ONG :

- Nous avons visité le camp de Moria sur l'île de Lesbos en Grèce... j'ajoute au problème qui est d'entrer dans les camps que beaucoup d'ONG ne travaillent pas dans les camps, mais dans d'autres endroits qui ont été brûlés à cause des fortes tensions... La Société Civile doit avoir un accès partout. Beaucoup de créativité à relever. Mais comment éviter les tensions ? Le travail des universités important (cf. les géographes). Important d'avoir des informations directement de la population locale.
- C'est pour cela que les ONG doivent pouvoir accéder aux camps. Plus important, faire sortir les enfants des camps. Les enfants ne peuvent pas être confinés derrière des fils de fer barbelé.
- Le rôle des ONG dans les lieux privatifs de liberté où se trouvent des personnes migrantes est essentiel et constitue en :
 - o soutien direct qu'elles peuvent apporter aux personnes soutien juridique, matériel, sanitaire, alimentaire. Mais aussi un lien extérieur qui est très bon pour la santé mentale !
 - o Un monitoring pour voir ce qui se passe à l'intérieur des camps et prévenir la torture ou les autres traitements inhumains. Il est de plus en plus difficile d'effectuer ce monitoring puisque l'accès aux lieux privatifs de liberté est restreint. C'est pourtant tellement utile pour pouvoir faire remonter les informations aux autorités.
 - o La question de l'accès aux lieux est certes importante, mais il ne faut surtout pas négliger les conditions dans lesquelles ces accès ont lieu (rencontre confidentielle ...).

- Il est possible, pour certains migrants d'être bénévoles dans les associations. Cela facilite grandement les relations avec les migrants.

Réunion clôturée par les remerciements de Daniel GUERY, coordinateur de la Cellule de Veille sur les migrations et Anna RURKA Présidente de la Conférence des OING.